RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ARRETE DOS-SDA 2021- 457 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE ET DES PRATICIENS MAITRES DE STAGE POUR LES INTERNES (PHASE SOCLE, PHASE D'APPROFONDISSEMENT, FST ET OPTIONS) EN TROISIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022 DANS LA SUBDIVISION D'AMIENS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 632-1 et R 632-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'Arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine.

Vu l'arrêté DOS-SDA N°2020-153 du 11 mars 2020 portant composition de la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage de la subdivision d'Amiens ;

Vu la décision de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 31 mai 2021 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu les avis en date du 20 mai 2021 de la commission de subdivision réunie en vue de l'agrément des lieux de stage, et des praticiens maîtres de stage pour les internes de médecine ;

Vu les avis en date du 27 mai 2021 de la commission de subdivision réunie en vue de l'agrément des lieux de stages des formations spécialisées transversales et des options ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

Article 1 – Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté du 04 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, aux déroulements et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales, ainsi qu'aux dispositions du chapitre 5, section 2, article 32 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, les lieux de stage et les praticiens-maîtres de stage des universités mentionnés sur les listes figurant en annexe du présent arrêté, sont agréés pour la formation pratique des internes de médecine,

Article 2 – Conformément à l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine, les services agréés pour la phase socle et la phase d'approfondissement sont agréés systématiquement à titre complémentaire pour les diplômes d'études spécialisées tel que prévu par les maquettes.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 novembre 2021.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 JUIN 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS,

Le directeur de l'offre de soins

.../...

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE I

Liste des lieux et des praticiens maîtres de stage agréés pour la formation de troisième cycle des études médicales (phases socles et approfondissement) par DES et DESC(Q)
Subdivision d'Amiens Année 2021/2022

ANNEXE II

Liste des praticiens agréés – maîtres de stages des universités 2021/2022 – subdivision d'Amiens

ANNEXE III

Liste des lieux de stage agréés pour les formations spécialisées transversales et les options Subdivision d'Amiens – Année 2021-2022